

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 44).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001	par Gérard FRANÇOISE
Marylise ISIDORE	à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017	par Fernande ANILHA
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Ibrahim DINDAR
Guillaume KICHENAMA		par Marie-Anick ANDAMAYE
Arnaud HUGUET	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61	par Jacques LOWINSKY
Benjamin THOMAS		par Christelle HASSEN
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE		par Noela MÉDÉA MADEN

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° (thématique)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	22/5-017
- Jean-Max BOYER	employé		
(*) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP Prévention PÉI	22/5-030 (prévention)
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/5-034
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/5-035
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) <i>Benjamin THOMAS</i> (mandataire : Christelle HASSEN)			
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	22/5-061
- Jacques LOWINSKY	adjoint règlementaire	protection fonctionnelle	22/5-066
MDEN de la Réunion	Maison de l'emploi du Nord de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	ASD	Archers de Saint-Denis
OMS de Saint-Denis	Office municipal de Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Alexandra CLAIN	arrivée à 16 h 17	
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 18	
Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 22	avant examen des rapports
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 26	
Brigitte ADAME	arrivée à 16 h 31	au rapport n° 22/5-001
Marylise ISIDORE	partie à 17 h 35	au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN)	sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39	avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN)	sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44	avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27	du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031
Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées)
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032
Brigitte ADAME	sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033
Audrey BÉLIM	sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39	avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5-034
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41	avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5-035
Dominique TURPIN	sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45	du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle)	parti à 19 h 38	au rapport n° 22/5-061

**OBJET**            **Promotion citoyenne**  
Création de treize nouveaux Comités d'Action citoyenne (CAC)

---

Ce rapport a pour objet le déploiement de treize Comités d'Action citoyenne (CAC) supplémentaires.

La ville de Saint-Denis place la participation citoyenne au centre de son action, en travaillant au plus proche des habitants, par la coconstruction de projets qui améliorent leur quartier et leur cadre de vie.

Parmi les projets qui marquent la volonté de la ville d'accentuer la participation des citoyens dans les choix liés à l'amélioration de leur cadre de vie, on peut citer :

- la mise en place d'un **Budget participatif afin** de rendre chaque Dionysien acteur de sa ville et de son quartier ;
- **la création du Conseil citoyen avec l'objectif** d'impliquer les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans le processus d'élaboration et de pilotage du Contrat de Ville ;
- la mise en œuvre de la démarche « Territoire d'Engagement », pour développer les démarches participatives et la culture de l'engagement citoyen ;
- l'évaluation des quatre premiers Comités d'Action citoyenne qui répond au double enjeu de l'émergence des autres CAC et à celui des initiatives citoyennes ;
- **et enfin la** formation, fondamentale pour définir les orientations et les ajustements du projet et donc un facteur clé de réussite

Les CAC s'inscrivent dans ce schéma de participation citoyenne et sont de nouvelles instances de promotion citoyenne qui misent sur l'action et l'implication pérenne des habitants dans les projets de leur quartier.

Pour rappel, les CAC seront créés, à terme, sur quarante-trois microquartiers, à l'échelle des bassins de vie, autour des groupes scolaires.

Ils ont pour objectifs :

- d'être issus d'une véritable initiative citoyenne à laquelle la ville apporte des outils (animations, connaissances des services...) et un soutien dans la levée des obstacles à leurs projets ;
- de faire émerger et mettre en œuvre les projets des habitants, de manière opérationnelle, avec la facilitation des services de la ville si nécessaire ;

- de permettre aux habitants d'être acteurs de leur quotidien et de leur cadre de vie en apportant de la connaissance vécue du fonctionnement de chaque quartier, en débattant des solutions possibles pour améliorer la gestion par la ville et ses partenaires de l'espace public.

Actuellement, trente CAC sont déployés sur le territoire. La phase d'installation des quatorze premiers CAC s'est concrétisée sur l'année 2021. Après avoir défini leur règlement intérieur, ils ont pu mettre en place leurs premières actions (découverte du quartier, cinéma en plein air, fête des mères, inauguration d'une place, temps conviviaux...). Les seize CAC suivants, dont la création a été approuvée par le Conseil municipal le 5 février 2022, sont en phase de création sur le territoire, selon des stades variés (phase de préfiguration, phase de communication ou de recrutement).

Chaque CAC bénéficie d'un budget annuel de 7 000 euros pour mettre en place ses actions, ainsi que la mutualisation des moyens de la ville.

La ville lance maintenant les treize derniers CAC sur les secteurs suivants :

1. Bretagne - primaire « Maxime Laope »,
2. Bretagne - primaire « Grand Canal »,
3. Montgaillard - élémentaire « Henri Dunant » - maternelle « Montgaillard »,
4. Montgaillard - primaire « La Chaumière »,
5. Camélias - maternelle « Les Camélias » - élémentaire « Les Camélias »,
6. Camélias - élémentaire « Raymond Mondon » - maternelle « Raymond Mondon »,
7. Saint-François - maternelle « Saint-François PK 7 » - élémentaire « Saint-François PK 7 »,
8. Bellepierre - maternelle « Rubis » - élémentaire « Les Topazes »,
9. Centre-Ville - élémentaire « Application Léon Dierx »,
10. Centre-Ville - primaire « Ancien théâtre »,
11. Centre-Ville - élémentaire « Joinville » - maternelle « Les Flamboyants »,
12. Montagne - élémentaire « Philippe Vinson » - maternelle « Montagne 8<sup>ème</sup> »,
13. Montagne - élémentaire « Ruisseau Blanc » - maternelle « Ruisseau Blanc ».

En se basant sur l'expérience des trente premiers CAC, la création de ces treize CAC s'établit sur la base d'un modèle garantissant un fonctionnement démocratique et ouvert à la participation citoyenne. Les trois phases de préfiguration, communication et création seront amorcées en octobre 2022 pour aboutir au premier trimestre 2023.

Au vu des éléments exposés, je vous demande :

- 1° d'approuver la poursuite de la mise en place des Comités d'Action citoyenne (CAC) débutée en septembre 2020 avec treize CAC supplémentaires sur les quartiers de Saint-Denis ;
- 2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à organiser les opérations liées à la mise en place de treize CAC supplémentaires ;
- 3° d'autoriser les inscriptions budgétaires correspondantes aux chapitre 11, articles 6188 et 6257.

**OBJET**        **Promotion citoyenne**  
Création de treize nouveaux Comités d'Action citoyenne (CAC)

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu le cadre de référence établi par le ministère des Droits de la Femme, de la Ville, de la jeunesse et des Sports ;

Vu le RAPPORT N° 22/5-018 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### **ARTICLE 1**

Approuve la poursuite de la mise en place des Comités d'Action citoyenne (CAC) débutée en septembre 2020 avec treize CAC supplémentaires sur les quartiers de Saint-Denis.

#### **ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à organiser les opérations liées à la mise en place de treize CAC supplémentaires.

#### **ARTICLE 3**

Autorise les inscriptions budgétaires correspondantes aux chapitre 11, articles 6188 et 6257.